

LEGENDE : **Consignes pratiques pour utiliser le document**
 Explications méthodologiques
 Rappels du cadre

FICHE DE RECUEIL D'INFORMATION PREOCCUPANTE

DATE :
NOM DU REDACTEUR:

1. CONCERNE LE(S) MINEURS (S) :

Un mineur est un enfant né et âgé de moins de 18 ans.

Si plus de 3 enfants sont concernés par le présent document, il convient d'éditer les pages 1 à 2 en autant d'exemplaire supplémentaire que nécessaire.

NOM : Prénom : Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Date de naissance : Age :	NOM : Prénom : Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Date de naissance : Age :	NOM : Prénom : Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Date de naissance : Age :
Domicile, ou résidence où se trouve le mineur actuellement		
Situation scolaire et coordonnées de l'établissement		
Classe : Etablissement :	Classe : Etablissement :	Classe : Etablissement :

2. SITUATION FAMILIALE DU MINEUR : Si les situations familiales sont différentes pour certains enfants concernés, utiliser une page du rapport par enfant en précisant le nom du mineur le cas échéant.

Renseignements relatifs aux parents	
Parent 1 de...	Parent 2 de....
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Situation professionnelle :	Situation professionnelle :

Renseignements relatifs aux personnes vivant éventuellement avec le parent 1 ou le parent 2	
Personne vivant avec le parent 1	Personne vivant avec le parent 2
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :
Téléphone :	Téléphone :
Situation professionnelle :	Situation professionnelle :

Autres personnes liées à la famille				
<p>Il est important de mentionner dans cette rubrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes citées dans le rapport comme faisant partie de la vie du mineur, qu'elles soient témoins ou personnes susceptibles d'être des relais (amis, grand parents, parrains, frère / sœur aîné(e) adulte...), - les enfants de la fratrie non concernés par le rapport. 				
Nom - Prénom	Age	Adresse	Lien (parenté ou autre)	Situation professionnelle/ scolaire

3. ORIGINE DE L'INFORMATION :

Vous avez pu être le témoin direct de l'information préoccupante ou elle a pu vous être relayée par un tiers qu'il convient d'identifier pour faciliter une évaluation. Les personnes citées doivent cependant savoir que les éléments fournis seront repris dans un document. S'il s'agit de particuliers ils peuvent demander leur anonymat.

DATE :
<input type="checkbox"/> Constat direct du professionnel <input type="checkbox"/> Information transmise par :
NOM PRENOM
ORGANISME/ADMINISTRATION :
SERVICE :
FONCTION :
LIEN AVEC LE MINEUR (enseignant, voisin...):
ADRESSE :
TELEPHONE :
DEMANDE L'ANONYMAT : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>

4. ELEMENTS PREOCCUPANTS RAPPORTES PAR LE DECLARANT

Il s'agit de recueillir des informations sur : le comportement, l'état du mineur (aspect physique, allure, langage, développement psychomoteur et affectif, attitudes, les signes éventuels de mal être, de souffrance psychologique, les signes éventuels de violences physiques ou sexuelles...). Il s'agit de faits observés, constatés, rapportés, il convient donc de bien les distinguer. Vous pouvez également préciser quelle crédibilité vous accordez à la source de l'information.

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET PROPOSITIONS EVENTUELLES (éléments dont vous avez connaissance, mesures déjà en place, professionnels intervenant auprès de la famille et/ou de l'enfant, autres informations connues...)

Pour rappel : les personnes soumises au secret professionnel peuvent partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont le mineur et leur famille peuvent bénéficier. Ce partage d'information est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Les représentants légaux et l'enfant en fonction de son âge sont préalablement informés selon des modalités adaptées sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant (art 226-2-2 du Code Pénal)

6. INFORMATION DES PARENTS OU DES DETENTEURS DE L'AUTORITE PARENTALE ET DES MINEURS CONCERNANT LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION PREOCCUPANTE

Pour rappel : à l'occasion de la transmission d'une information préoccupante, les personnes mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance ainsi que ceux qui y apportent leur concours, s'assurent que les titulaires de l'autorité parentale sont informés préalablement, sauf intérêt contraire de l'enfant (article L.226-2-1 CASF).

oui non

Si non, en quoi l'intérêt du mineur s'y opposait-il :

7. PERSONNE AYANT RECUEILLI L'INFORMATION PREOCCUPANTE :

Il s'agit de votre identité et des coordonnées de l'organisme ou de l'administration au nom duquel, vous décidez de transmettre l'information préoccupante prétraitée (si l'organisation interne et les moyens de l'organisme ou de l'administration le permettent).

NOM PRENOM:

FONCTION :

ORGANISME/ADMINISTRATION / SERVICE :

TELEPHONE :

E-MAIL :

SIGNATURE(S) :

NB : Fiches statistiques à joindre dans les cas suivants : suspicions de violences physiques ou d'infractions sexuelles, ou en complément dans le cadre d'un dossier ouvert à la Justice ou à l'Aide Sociale à l'Enfance.

GRILLE STATISTIQUE

Principaux éléments de danger ou de risque identifiés (cocher 4 items au maximum) :

Enfant

1 2 3

- Troubles mentaux d'un parent
- Déficience intellectuelle d'un parent
- Conduites addictives d'un parent.
- Conflits familiaux ou conjugaux
- Violences intrafamiliales
- Isolement familial /social
- Difficultés socio-économiques
- Santé du mineur
- Education
- Difficultés scolaires / insertion professionnelle
- Relation parents/enfants
- Violences physiques dont le mineur est auteur
- Violences sexuelles dont le mineur est auteur
- Troubles du comportement
- Troubles du développement de l'enfant
- Négligences lourdes
- Violences psychologiques envers le mineur
- Infractions à caractère sexuel sur le mineur
- Violences physiques envers le mineur